**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

**Herausgeber:** Union syndicale suisse

**Band:** 21 (1929)

**Heft:** 9

**Rubrik:** Mouvement ouvrier

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 11.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# Mouvement ouvrier

## En Suisse.

CARTEL CANTONAL ARGOVIEN. Le rapport du Cartel du canton d'Argovie pour 1928 constate à son début que l'année qui vient de s'écouler ne fut pas très mouvementée, malgré la grève des menuisiers d'Aarau qui dura 16 semaines. Le travail dans les organisations affiliées n'en fut pas moins très grand. Le cartel s'occupa activement d'une loi de subventions cantonales aux caisses de chômage.

CARTEL SYNDICAL DE BALE-CAMPAGNE. Le Cartel syndical de Bâle-Campagne signale qu'il s'est occupé très activement de la législation cantonale en matière de protection ouvrière. Deux initiatives sur la durée du travail et la législation sur les arts et métiers furent repoussées au vote populaire, quoique à une faible majorité. La loi sur l'assurance-chômage n'a pas encore pu être mise sous toit au cours de l'année du rapport. Le nombre des membres a reculé de 2090 à 1598. Des renseignements furent donnés à 1002 personnes.

UNION OUVRIERE LIMMATTHAL. Le rapport annuel de cette organisation signale que le nombre de ses sections s'élève à 11 avec 1400 membres. Au cours de l'année 1928 il fut possible d'enregistrer 200 nouveaux membres. La grande activité de l'Union dans le domaine politico-social ne lui permit pas de réaliser un programme d'éducation ouvrière. Il fut pourtant possible de faire quelque chose dans ce sens au moyen du portefeuille circulant que les membres du comité lisent, mais intéresserait peut-être aussi d'autres membres.

UNION OUVRIERE DU DISTRICT DE WINTERTHOUR. Le rapport de cette union pour l'année 1928 témoigne d'un progrès sensible du mouvement ouvrier. Les sections syndicales ont augmenté leurs effectifs de 759 unités, ils atteignent au total 5911 membres et les sections du parti de 164, ce qui leur fait 2215 membres. Un nouveau secrétaire a été désigné en la personne de Fritz Konrad. Il remplace le camarade Henggeler, nommé secrétaire central de la Fédération des services publics. Il a été accordé 9418 consultations juridiques. L'Union s'occupe depuis quelque temps d'un projet de construction d'une maison du peuple. Le programme de construction est établi, on espère le voir bientôt réalisé. La commission d'éducation a organisé 4 cours, 12 conférences et 8 représentations cinématographiques. Le rapport annuel ne renseigne pas seulement sur le mouvement politique et syndical de la région, mais encore sur le développement des coopératives de consommation et de production, ainsi que sur les organisations sportives.

SCHAFFHOUSE. Le rapport du secrétariat de l'Union ouvrière signale que la loi sur l'assurance-chômage a été mise sous toit au cours de l'année d'exercice. La loi prévoit une caisse de chômage cantonale, laquelle doit prendre à sa charge une allocation égale au 60 pour-cent de la subvention fédérale touchée par une caisse de chômage reconnue. Elle prévoit en outre une subvention cantonale de fr. 2.— et des subventions communales de fr. 1.— par assuré à toutes les caisses de chômage.

## Dans les organisations internationales.

FEDERATION SYNDICALE INTERNATIONALE. Le Bureau de la F. S. I. s'est réuni les 5 et 6 juillet 1929 à Amsterdam. L'avènement du gouvernement travailliste en Angleterre est de nature à modifier l'attitude de ce pays quant à la ratification de la convention des huit heures. Le Bureau prit à ce sujet des dispositions spéciales, puis il aborda la discussion du projet de

directives pour la politique économique de la F. S. I. qu'une commission d'experts venait de soumettre à un nouvel examen la veille. Ce projet sera publié en brochure et largement répandu dans plusieurs langues. Au sujet des relations à entretenir avec certaines centrales nationales non affiliées, mandat fut donné au Secrétariat d'entreprendre des études préparatoires en prévision de l'envoi d'une mission en Extrême-Orient (Indes, Chine, Japon), et de faire rapport dans une prochaine séance du Bureau. — Une brochure spéciale sera éditée en vue de propager systématiquement l'octroi de vacances payées aux travailleurs. — Les centrales nationales seront consultées au sujet de l'enquête sur la durée du travail à entreprendre en 1930 en exécution de la décision du Congrès de Paris. — Une enquête sera entreprise par le secrétariat sur la conciliation dans les conflits du travail. Une enquête sera faite également sur la question de la semaine anglaise.

UNION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DU BOIS. Le VIIme congrès de cette organisation s'est tenu du 25 au 28 juillet à Heidelberg. Il coïncidait avec le 25me anniversaire de l'Union internationale, fondée à Amsterdam au mois d'août 1904. Seize pays, de quatre continents, y étaient représentés par 60 délégués de 27 organisations groupant un peu plus d'un million de membres. Le rapport fut adopté à l'unanimité. Il comprenait la période des quatre dernières années. La proposition du comité exécutif tendant à exclure de l'Union internationale, conformément aux décisions du Congrès de Vienne en 1922 et confirmées au Congrès de Bruxelles en 1925, l'Union britannique de l'ameublement, l'Union norvégienne du bois et la Fédération du bois de Finlande, pour avoir conclu des accords de réciprocité avec les Russes, donna lieu à une grande discussion. Il fut décidé de donner à ces trois organisations un délai jusqu'au 1er décembre 1929 pour cesser leurs rapports avec les Russes sans quoi elles cesseront automatiquement de faire partie de l'Union internationale. Le Congrès adopta à l'unanimité les conclusions d'un rapport sur la prévention des accidents du travail, disant entre autres: « Le Congrès se déclare partisan de tout progrès technique et de toute amélioration dans l'organisation du travail permettant d'accroître la productivité, d'alléger le travail d'existence. » Mais il réclame, par contre, « l'adoption, dans tous les pays, d'une interdiction légale de livrer au commerce et de se servir de machines qui ne sont pas munies de dispositifs de sécurité dont l'efficacité est établie ».

Pour surveiller la sécurité industrielle, il réclame « l'introduction dans tous les pays, d'un régime d'assurance obligatoire garantissant une réparation convenable des dommages subis par les victimes d'accidents du travail ».

Le siège du secrétariat a été transféré d'Amsterdam à Berlin. Le secrétaire international Wondenberg ayant été appelé à d'autres fonctions en Hollande, le Congrès désigna pour lui succéder le président de la Fédération allemande du bois, F. Tarnow. Dans une résolution adoptée à l'unanimité, le Congrès se prononça pour la ratification de la Convention de Washington sur les huit heures.

---

# Dans les organisations patronales.

UNION CENTRALE DES ASSOCIATIONS PATRONALES SUISSES. L'Union a enregistré le 11 juin 1928 le vingtième anniversaire de sa fondation. Le rapport pour 1928 signale que le nombre des associations affiliées a passé de 33 à 32 par suite de la démission de l'Association patronale de Wetzikon qui a suspendu son activité. Le nombre des entreprises membres des sections de l'Union centrale s'est accru de 4000 à 10,000 tandis que le nombre des

ouvriers et employés qu'elles occupent passait de 150,000 à 300,000. On remarquera que ces chiffres arrondis semblent plutôt représenter des évaluations que le résultat d'une statistique précise.

La première partie du rapport est consacrée à l'énumération des 32 associations affiliées. La deuxième à la composition et à l'activité des organes sociaux. La répartition des compétences et des tâches entre l'Union centrale et les autres associations centrales (Union suisse du commerce et Union suisse des arts et métiers) n'a pas encore pu être définitivement déterminée. Malgré cela « les rapports avec ces associations ont été fréquents et empreints du meilleur esprit », dit le rapport. En tout cas, l'unité de vue s'est manifesté constamment contre l'application de la journée de huit heures par exemple, comme pour défendre leurs intérêts en face des revendications ouvrières.

Dans le chapitre consacré aux salaires, le rapport reconnaît que ceux-ci sont restés les mêmes qu'en 1927 ou n'ont subi que des modifications insignifiantes. Il dit textuellement: « La stabilité qui depuis plusieurs années caractérise les salaires en Suisse, s'est maintenue en 1928. » Cette constatation qui est basée sur « des statistiques de salaires établies en 1927 par un certain nombre d'associations professionnelles » et que l'Union centrale a communiquées par circulaire à ses membres, n'empêche pas le rapporteur de dire quelques lignes plus loin: « L'augmentation des salaires horaires continue à dépasser notablement l'augmentation du coût de la vie. » Il eût été indiqué de mettre en parallèle l'augmentation des valeurs industrielles, des bénéfices et des plantureux dividendes que s'allouent les actionnaires dans ces industries où les salaires sont restés « stabiles ». C'eût été tout aussi intéressant que de nous parler de la disproportion des salaires avec le coût de la vie.

Au chapitre consacré à la durée du travail, le rapport exprime une fois de plus la volonté déterminée du patronat de faire fi de la loi sur les 8 heures. Il s'en prend au Conseil fédéral qui a manifesté l'intention de revenir à une plus saine appréciation des circonstances et des faits dans l'application de la loi. La conclusion de contrats collectifs ne rencontre pas davantage son assentiment « le contrat collectif n'est pas sans présenter à la longue des dangers » dit le rapporteur, « surtout lorsqu'il est conclu avec un syndicat de lutte de classe. Ces syndicats se servent en effet de ces contrats comme de tremplins pour de nouvelles luttes et les buts qu'ils visent sont davantage *d'ordre politique* que d'ordre économique. » Rien que ça! On voit que la vérité n'est pas près d'étouffer ce rapporteur. Un peu plus loin il exalte sa mauvaise humeur contre les décisions de la commission paritaire au sujet de la classification du personnel fédéral en application du statut adopté par les Chambres fédérales en 1927. Il proteste vivement contre les augmentations de dépenses qui en résulteront. « Si les milieux de l'industrie, dit-il, ont renoncé à un referendum qu'il eût été facile de faire aboutir, ce fut dans l'idée que les dépenses indiquées alors constituaient un maximum ». Dans un chapitre suivant, après avoir constaté le prix élevé du coût de la vie en Suisse, il conclut naïvement: « Il faut espérer que la suppression du monopole du blé ainsi que d'autres tendances qui se font jour ailleurs auront une influence favorable sur le développement du coût de la vie à l'avenir. » On en tient vraiment le chemin avec le pain. Quant « aux autres tendances », si elles sont de cette nature, nous avons de quoi nous réjouir. Voulait-on parler du beurre, du saindoux et des pommes de terre?

L'Union centrale des associations patronales suisses continue à faire partie de l'organisation internationale des employeurs industriels dont le siège est à Bruxelles. Elle aussi comprend donc les nécessités de la lutte de classe internationale.